



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville du Crotoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant le risque de pollution de la Manche suite à la présence d'une nappe blanche de pollution qui dérive en mer et qui pourrait atteindre nos côtes ce jour,

Considérant que les prélèvements ont été fait ce jour mais les résultats n'étant pas encore disponibles,

Considérant qu'il est impératif pour des raisons de sécurité d'interdire la pratique du kite-surf, de la planche à voile et de tous les sports nautiques en général du vendredi 23 août 2024 à 11h30 jusqu'au samedi 24 août 2024 12h00 sur la plage du Crotoy.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 23 août 2024 à 11h30 jusqu'au samedi 24 août 2024 12h00, la pratique du kite -surf, de la planche à voile, du long-côte et de tous les sports nautiques en général est interdite.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Crotoy, le 23 août 2024.

Le Maire

